

27 mars 2012

12.118

## Interpellation du groupe PopVertsSol

### Neuchâtel canton vert ou algues vertes?

Notre canton est-il en passe d'imiter la Bretagne où les algues vertes prolifèrent au point que sangliers, chevaux ou autres animaux s'y engluent et en meurent?

Si nous pouvons croire que nous sommes loin de ce cas de figure, la pollution engendrée à Môtiers par un accident ou un surnombre d'animaux dans une ferme récente est la parfaite illustration de l'incidence sur l'environnement d'une agriculture industrielle non maîtrisée.

Même si les résultats de l'enquête ne sont pas encore connus, les habitants et contribuables neuchâtelois et ceux de Val-de-Travers, en particulier, peuvent légitimement s'interroger sur les autorisations de permis de construire et octroi de subventions pour de telles exploitations.

Etude d'impact portant sur la moitié du cheptel seulement, bâtiments dépassant de plusieurs dizaines de mètres les plans déposés, normes régulièrement dépassées, contrôles de l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) qui restent sans effets pour ne citer que les points les plus flagrants posant problème.

Pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ailleurs et à Val-de-Travers sur cette exploitation, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que l'étude d'impact portait sur un nombre entre 150 et 200 unités gros bétail (UGB) et que le nombre réel actuel est de plus de 300?
- Quelles ont été les étapes de la procédure de permis de construire qui ont conduit à la construction de la nouvelle ferme de Pré-Monsieur?
- Pourquoi la non-conformité du bâtiment construit n'a-t-elle pas été dénoncée par le DGT, pourtant chargé de la police des constructions hors zone à bâtir?
- Quels services ont permis la mise en conformité des bâtiments ruraux alors qu'ils ne correspondent pas aux plans déposés?
- Cette mise en conformité a-t-elle fait l'objet d'une nouvelle étude d'impact et d'une mise à l'enquête conformément à la législation? Sinon pourquoi?
- Quelle instance a contrôlé le volume des fosses à purin?
- Quelles garanties le DGT a-t-il reçu du maître d'œuvre concernant la capacité d'épandage de lisier correspondant à la capacité d'accueil totale de la ferme de Pré-Monsieur, conformément à la loi sur la protection des eaux?
- Dans quel périmètre se situent les parcelles destinées à recevoir le lisier de la ferme de Pré-Monsieur et quelle est leur surface totale?
- Qui contrôle les contrats de prise en charge d'engrais de ferme et leur application?
- Quels services sont habilités à prendre des sanctions en cas de normes non respectées?
- Les cantons peuvent-ils être plus exigeants que la Confédération en matière d'aide à la construction de bâtiments ruraux, par exemple en liant le nombre d'UGB à la surface?

Si la loi fédérale sur la protection des eaux prévoit une charge maximale de trois unités gros bétail fumure par hectare (UGBF/ha), la conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture a déterminé par sa décision sur l'"Harmonisation des dispositions d'exécution relatives à la protection des eaux" (CDA 1995) des charges maximales d'engrais de ferme admises pour la protection des eaux en fonction de la zone où se trouvent les surfaces fertilisables. Pour le Val-de-Travers, classé en zone de montagne I, cette charge maximale est de 1,8 UGBF/ha. Les cantons avaient jusqu'en 2006, au plus tard, pour inscrire ces valeurs limites dans leur législation sur la protection des eaux.

- Dans quel délai le Conseil d'Etat prévoit-il de proposer cette modification de loi au Grand-Conseil?
- Le DGT applique-t-il déjà cette limite lors des procédures de permis de construire en zone agricole et l'a-t-il appliquée dans le cas de la ferme du Pré-Monsieur? Sinon, quelles sont les raisons pour ne pas appliquer cette norme en général et dans le cas particulier?

- Comment et à quelle fréquence le DGT contrôle-t-il la mise en œuvre de la législation sur la protection des eaux dans l'agriculture?
- Le déversement de lisier a eu lieu il y a un mois. Le Conseil d'Etat peut-il nous dire où en est l'enquête sur les causes de cet accident et quelle quantité de lisier a été déversée?

Signataires: G. Hirschy, D. Angst, F. Jeandroz, M. Zurita, G. Würgler, C. Maeder-Milz et P. Herrmann.